

Compensation en formation



ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Mieux accompagner les personnes en situation de handicap

Compensation en Formation

Prestations et aides



Compensation en
formation

Objectifs

- **Encourager et faciliter** l'accès à la formation pour les bénéficiaires en situation de handicap
- **Sécuriser** les parcours de formation
- **Permettre** un accès rapide et ponctuel à des moyens techniques et humains de compensation pour lever les freins liés à un handicap

Point de vigilance : Les aides et prestations ne se substituent pas aux obligations légales en matière d'accessibilité

Compensation en Formation

Prestations et aides



Compensation en formation

Rappel du cadre d'intervention de l'AGEFIPH dans le parcours de formation

- **En complément** des financements de droit commun mobilisables (notamment la majoration au coût contrat prévue par les OPCO pour les contrats en apprentissage, la Prestation de Compensation du Handicap de la MDPH) ;
- **En stricte compensation** du handicap dans une logique « d'aménagement raisonnable » ;
- Sur la base d'une **évaluation individuelle des besoins** de compensation des conséquences du handicap.

Compensation en Formation

Prestations mobilisables



Compensation en formation

Prestations mobilisables

Besoins identifiés avant l'entrée en formation

- Access Formation
- Prestations d'Appuis Spécifiques

REFERENT
PARCOURS

Besoins identifiés après l'entrée en formation

- Access Formation
- Dispositifs d'appui à l'alternance
- PAS (via la Ressource Handicap Formation)

OF

CFA

Compensation en Formation

Aides mobilisables



Compensation en
formation

- **Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)**
- **Aide technique en compensation du handicap**

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer en format dématérialisé :
<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

▪ Objectif

Financer les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des aménagements mis en place par l'organisme de formation pour sécuriser le parcours d'un apprenant.

▪ Qui est concerné

Toute personne handicapée engagée dans un parcours de formation.

▪ Points de vigilance

L'aide n'a pas pour objet :

- De renforcer l'équipement du centre de formation.
- De se substituer aux obligations légales des organismes de formation.
- De se substituer aux aides et financements mobilisables par ailleurs et notamment les financements attribués par les OPCO.
- La part de financement de l'Agefiph ne peut porter que sur les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap.



Contractant : OF/CFA

Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

▪ Modalités et contenus

L'aide est accordée pour financer **tous types de compensations** qu'elles soient **techniques** ou **humaines**

Exemples : preneur de notes, soutien, repose pied...

▪ Prise en charge

- **Aménagements pédagogiques et humains** : maximum de 30 euros par heure si intervention interne

- **Aménagement technique** : achat / location de matériel (seulement le matériel lié à la compensation du handicap), 30 % sera laissé à la charge de l'OF ou du CFA (la location sera limitée à 5 mois).

▪ Conditions de recevabilité

- Avoir **évalué les besoins** du stagiaire (une prestation Access Formation, une Prestation d'Appui Spécifique ou toute autre prestation d'identification des techniques de compensation nécessaires à la personne)

- Avoir **mobilisé au préalable l'ensemble des dispositifs** disponibles de droit commun (notamment la majoration financée par les OPCO)



Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

▪ Les pièces à fournir

- La **grille d'évaluation des besoins** de l'apprenant complétée par le référent handicap sur les onglets « contexte de la demande » et « analyse des besoins »
- L'**attestation d'inscription ou d'entrée en formation** précisant les dates de début et de fin de formation
- Les **comptes rendus d'éventuelles prestations** réalisées afin de déterminer les moyens de compensation nécessaires (CR PAS, Access Formation...) ou à défaut un argumentaire des besoins sollicités
- Le **devis des aménagements** demandés (dans le cas d'une location de matériels le devis devra préciser les dates de début et fin de celle-ci)
- Le **formulaire de demande d'intervention** AGEFIPH dûment complété et signé au verso par l'OF/CFA
- Le **titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi** ou demande en cours
- Un **relevé d'identité bancaire** de l'OF/CFA
- Le cas échéant (apprentis) : la **copie du CERFA** et la prise en charge de la majoration du coût contrat de l'OPCO

Et pour le versement de l'aide

- Une **attestation de suivi de formation**
- Le **justificatif de mise en œuvre de l'adaptation pédagogique** signé par le stagiaire ou factures

Aide technique en compensation du handicap

▪ Objectif

Compenser le handicap à l'aide des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel.

▪ Bénéficiaire

Toute personne handicapée engagée dans un parcours de formation qui souhaite acquérir à titre individuel son matériel.



Contractant : La personne bénéficiaire

▪ Montant

Le montant maximum de l'aide est de 5 250 €.

Un reste à charge de 10 % sera laissé au bénéficiaire dans la limite de 100 €, uniquement en absence de cofinancement.

▪ Modalités et contenus

L'aide est accordée pour l'achat du matériel. Exemples: Vidéo Loupe, clavier adapté, récepteur auditif, siège ergonomique spécifique, souris adaptée, logiciel adapté...

▪ Conditions de recevabilité

En complément des interventions légales (PCH...) auxquelles peut prétendre la personne handicapée.

A mobiliser si le matériel est aisément transférable dans la perspective d'une future insertion professionnelle.

Compensation en Formation

Zoom Apprentissage



Compensation en formation

Démarche du CFA en 2 étapes

1 / auprès de l'OPCO (si RQTH)

- Le CFA identifie les besoins sur la grille de calcul du coût de la majoration
- Adresse la facture à l'OPCO (dans la limite de 4 000 € / année)



2/ auprès de l'Agefiph

- Evaluer les besoins de l'apprenti à l'aide de l'outil proposé en complétant les onglets Contexte de la demande et analyse des besoins



Grille évaluation besoins apprentis

- Si les besoins de l'apprenti sont supérieurs à la majoration du coût contrat versé par l'OPCO, le CFA peut solliciter l'Agefiph sur le reste à charge via l'Aide à l'adaptation des situations de Formation (2ASF)



Le dossier d'aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF) devra obligatoirement comprendre l'évaluation des besoins de l'apprenti (Onglets Contexte de la demande et analyse des besoins), la copie du CERFA ainsi que la facture adressée à l'OPCO



Ressources Handicap Formation

Nous contacter par mail à l'adresse :

rhf-bretagne@agefiph.asso.fr